

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 445

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Mamère,
M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas, M. Amirshahi et Mme Duflot

ARTICLE 13

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Tout représentant d'intérêts communique, dans les trente jours, à la Haute Autorité les informations, notes et rédactions d'amendements transmises aux personnes exerçant les fonctions mentionnées aux 1° à 8° du I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une véritable transparence de l'empreinte normative. Les représentants d'intérêts seraient astreints à dévoiler publiquement leurs notes et positions.